

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1451

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 2, substituer aux taux :

« 5 % et 10 % »,

les mots :

« 10 % et 15 % à compter du 1^{er} janvier 2024, puis entre 15 et 20 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au taux :

« 40 % »,

les mots :

« 50 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'au moins 60 % à compter du 1^{er} janvier 2025, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par Reclaim Finance et Rift, vise à rehausser la part des investissements destinés aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) au sein des fonds « solidaires » auxquels il doit être fait référence lors de la

commercialisation des contrats d'assurance-vie. La part des investissements de ces fonds destinés à financer des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) est rehaussée à :

- 10 à 15 % (contre 5 à 10 % actuellement) pour les FCPES et à 50 % (contre 40 % actuellement) pour les fonds de placement à risque à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- 15 à 20 % pour les FCPES et à 60 % pour les fonds de placement à risque à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent amendement permettra en ce sens de renforcer les effets de l'article 15 dont les ambitions apparaissent à ce stade bien modestes.